

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 31 MAI 2021 À 18H30
salle Jean MARION**

Affiché le 3 juin 2021, en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des collectivités territoriales.

Élus :	29	L'an deux mille vingt et un, le trente et un mai , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt mai deux mille vingt et un, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de M. Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	27	
Absents :	/	
Pouvoirs :	2	
Votants :	29	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, KADRI, RANDON-BERNET, GANDINI, CONSTIAUX (à partir du point 8), DUMAS, CHARLEMAGNE, CAFFIER, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		Mme CONSTIAUX (jusqu'au point 8)
Absents ayant laissés procurations :		Mme DANIELE donne procuration à M. CULIBRK, M. ESTATOF donne procuration à Mme BRUMANA.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal doivent désigner parmi leurs membres un secrétaire de séance.

Monsieur Loïs BELLABES est désigné secrétaire de séance.

Concernant le procès-verbal de la séance du 19 avril, il sera approuvé au prochain conseil municipal.

INFORMATION – Présentation : Christophe BOUVIER

Information sur les décisions municipales prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal

N° décision	Objet de la décision	Montant
2021/02 du 19 mai	Convention SMIEVE Locaux Maison du Citoyen	Location 1 800 €/an 450 €/trimestre
CT du 5 mai 2021	Lignes Directrices de Gestion	

1°) FINANCES – Présentation : C. BALSAMO

Approbation des comptes de gestion du receveur municipal pour le Budget Primitif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 21 voix POUR, 7 Abstentions (Listes Agir ensemble pour Chasse et Chassères avant tout) :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Principal de Vienne Condrieu Agglomération du Budget primitif pour l'année 2020.
- **DECLARE** que ce compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier principal de Vienne Condrieu Agglomération, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

2°) FINANCES – Présentation : C. BALSAMO

Approbation du Compte Administratif 2020 – Budget Primitif

M. BOUVIER, Maire, quitte la séance avant le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 23 voix POUR, 4 Abstentions (Liste Chassères avant tout) :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2020 du budget primitif tel que présenté.

3°) FINANCES – Présentation : C. BALSAMO

Affectation des résultats – Budget Primitif

Le résultat de clôture de la section fonctionnement est de 1 820 384.53 €

Le besoin de financement de la section investissement est de 220 460.75 €

Le besoin de financement des restes à réaliser est de 193 826.25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 21 voix POUR, 7 Abstentions (Listes Agir ensemble pour Chasse et Chassères avant tout) :

- **CONSTATE** les résultats de l'exercice 2020 du budget primitif ainsi proposé,
- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2020 du budget primitif comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (c/002)	1 406 097.53 €
Affectation à la section d'investissement (c/1068)	414 287.00 €

4°) FINANCES – Présentation : C. BOUVIER

Approbation Budget Supplémentaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 21 voix POUR, 7 CONTRE (Listes Agir ensemble pour Chasse et Chassères avant tout) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-1 et suivants ;

Vu la délibération relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2020 ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 26 mai 2021 ;

Vu le projet de budget supplémentaire ;

- **ADOpte** le budget supplémentaire.

5°) FINANCES – Présentation : S. BOUCHAMA

Création AP/CP vidéoprotection

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 26 mai 2021 ;

- **ADOpte** l'autorisation de programme suivante :

Libellé	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
Opération 55 : Vidéoprotection	526 228.00 €	259 330.00 €	133 449.00 €	133 449.00 €
Recettes prévisionnelles :				
FCTVA	78 933.00 €	38 899.00 €	20 017.00 €	20 017.00 €
Subventions attendues	328 903.00 €	150 971.00 €	88 966.00 €	88 966.00 €
Autofinancement	118 392.00 €	69 460.00 €	24 466.00 €	24 466.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes.

6°) FINANCES – Présentation : C. BALSAMO

Admissions en créances éteintes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ces admissions en créances éteintes pour un montant global de 805,30 €,

- **PRECISE** que cette somme sera inscrite au budget primitif 2021 sur le chapitre 65 – autres charges de gestion courante.

7°) FINANCES – Présentation : C. MARTIN

Attribution des subventions annuelles aux coopératives scolaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de ces crédits scolaires pour chaque élève et le versement en subventions aux écoles.

Il est noté l'arrivée de Mme CONSTIAUX à 19h20.

8°) URBANISME - Présentation : A. GACEM

Convention Pluriannuelle avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 21 voix POUR, 4 Abstentions (Liste Agir ensemble pour Chasse) et 4 CONTRE (Liste Chassères avant tout) :

Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

9°) URBANISME - Présentation : A. GACEM

Avenant à la convention pluriannuelle avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 21 voix POUR, 4 Abstentions (Liste Agir ensemble pour Chasse) et 4 CONTRE (Liste Chassères avant tout) :

Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;

- **APPROUVE** l'avenant susvisé à la convention pluriannuelle avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour 2021-2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

10°) FINANCES – Présentation : C. BOUVIER

Demandes de subvention projet de revitalisation du territoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 21 voix POUR, 8 Abstentions (Listes Agir ensemble pour Chasse et Chassères avant tout) :

- **APPROUVE** le programme partenarial de l'agence d'urbanisme ;
- **SOLLICITE** une aide financière auprès des différents partenaires :
 - o L'Etat : dans le cadre de la DSIL et de la politique de la Ville ;
 - o L'établissement foncier EPORA ;
 - o Vienne Condrieu Agglomération dans le cadre de ses compétences ;
 - o La Banque des Territoires via le Département de l'Isère dans le cadre de Petites Villes de Demain.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

11°) URBANISME - Présentation : A. GACEM

Annulation délibération du 8 février 2021 et vente d'une parcelle - Les Pieds - Commune/SANFILIPPO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 25 voix POUR, 4 Abstentions (Liste Chassères avant tout) :

- **RETIRE** la délibération du 8 février 2021,
- **APPROUVE** la vente de la parcelle AE n°1113-1114 et 1115 d'une superficie de 1017m² pour le prix fixé à Monsieur SANFILIPPO David, soit 28 050 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente correspondant et plus généralement pour toutes les procédures et documents relatifs à cette vente.

12°) RESSOURCES HUMAINES - Présentation : C. BOUVIER

Création d'un emploi non permanent Contrat de projets

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 21 voix POUR, 4 Abstentions (Liste Agir ensemble pour Chasse) et 4 CONTRE (Liste Chassères avant tout) :

DÉCIDE la création :

- D'un emploi non-permanent dans le grade des attachés du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A), afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée ci-dessus.

La rémunération sera fixée en application de la grille des attachés territoriaux en fonction de l'expérience professionnelle du candidat retenu.

Le contrat sera conclu pour une durée minimale de trois ans, dès que la candidature sur ce poste aura été retenue et sera renouvelable par reconduction expresse si le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

13°) ENVIRONNEMENT- Présentation : G. SAUVAGE

Convention EIRAD pour l'accompagnement des communes dans la lutte contre les moustiques tigres

Le coût de cette action est de 957.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le projet de convention pour l'accompagnement des communes dans la lutte contre le moustique tigre ;

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Département de l'Isère et l'EID Rhône-Alpes pour l'accompagnement des communes dans la lutte contre le moustique tigre ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

14°) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Présentation : S. RENAUD

Aides directes aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente accessible au public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation, adopté par délibération N° 1511 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 16 décembre 2016,

VU l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, la délibération n°768 de la Commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon adoptée par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 27 juin 2018,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 25 septembre 2018 approuvant la présente convention,

- **APPROUVE** la mise en place d'un cofinancement de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, à hauteur de 15% pour la commune de Chasse-sur-Rhône,

- **VALIDE** la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leur groupement,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Il est noté qu'au prochain conseil, il sera mis à l'ordre du jour le remplacement des élus au sein du GS Chasse Football, en lieu et place de Mme DANIELE et M. MAOUCHE.

La séance est levée à 20h20.

Le Maire
Christophe BOUVIER

